

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 V 61** Vœu relatif à l'expérimentation des récépissés afin de lutter contre les contrôles d'identité discriminants.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la défense des valeurs de la République comprend de manière indissociable le combat quotidien contre toutes les discriminations ;

Considérant que la liberté d'aller et venir, le droit à la vie privée, le droit à ne pas être discriminé sont des droits fondamentaux qu'il faut protéger ;

Considérant la nécessité de garantir et de préserver la sécurité et la tranquillité des Parisiennes et des Parisiens par un service public national de la sécurité disposant des moyens humains et financiers nécessaires à son bon exercice ;

Considérant qu'en parallèle, la lutte contre toutes les formes de discriminations doit concerner l'ensemble des services publics, y compris celui des forces de l'ordre, et que ce combat ne doit pas remettre en cause la probité des agents qui procèdent à ces contrôles ;

Considérant que le sentiment de discrimination contribue à une baisse de confiance de la population à l'égard des forces de l'ordre ;

Considérant l'importance de travailler sur la question des rapports entre la police et population pour permettre à chacune et à chacun d'évoluer dans une ville plus sûre et apaisée ;

Considérant l'engagement de la Ville en la matière et l'action d'associations œuvrant dans cette optique ;

Considérant les recherches menées par des ONG, dont l'étude publiée en 2009 par Open Society Justice montrant que les personnes « noires » ou « maghrébines » ont respectivement 6 et 7,8 fois plus d'occasion d'être contrôlées que les personnes identifiées comme « blanches » - d'autant plus si celles-ci sont jeunes – et l'étude de Human Rights Watch dénonçant le « profilage ethnique » des contrôles en France ;

Considérant que les expériences menées au Royaume-Uni, en Espagne, en Hongrie et au Canada ont permis de diviser par deux ou trois le nombre de contrôles d'identité tout en augmentant leur efficacité ;

Considérant le rapport « L'égalité trahie : l'impact des contrôles au faciès en France » publié en 2013 par Open Society Justice Initiative et explicitant le ressenti et les conséquences de la pratique des contrôles au faciès pour les individus, pour leurs réseaux sociaux, pour la police et pour la sécurité du public ;

Considérant l'enquête publiée le 20 janvier 2017 par le Défenseur des Droits sur les relations entre la police et la population dans le cadre des contrôles d'identité qui révèle que « 40% des jeunes (18-24 ans) interrogés indiquent avoir été contrôlés dans les cinq dernières années. Parmi lesquels, pour le même période, les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes/maghrébins sont particulièrement concernés : 80% d'entre eux rapportent avoir été contrôlés au moins une fois par les forces de l'ordre » ;

Considérant l'avis adopté le 8 novembre 2016 par la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la « prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires » demandent la comptabilisation d'e ceux-ci, la nécessité d'introduire dans la loi des « raisons objectives » aux contrôles, de mieux former les policiers, de leur donner un encadrement effectif et d'expérimenter le récépissé dans les villes volontaires ;

Considérant les décisions de la Cour de cassation du 9 novembre 2016 précisant qu'un contrôle d'identité fondé sur les caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée, sans aucune justification objective préalable, est discriminatoire et relève d'un' faute lourde engageant la responsabilité de l'État ;

Considérant le rapport sur le maintien de l'ordre au regard des règles de la déontologie que le Défenseur des Droits a remis le 10 janvier 2018 au Président de l'Assemblée nationale et à l'issue duquel est recommandé « d'encadrer strictement les contrôles d'identité, les fouilles et les filtrages, afin que ces mesures soient, dans le cadre des manifestations, justifiées et réalisées dans le respect des libertés individuelles et dans des conditions conformes aux règles déontologiques » ;

Considérant l'examen périodique universel, consistant en l'examen de tous les États membres de l'ONU par leurs pairs, et les recommandations adressées à la France, le 15 janvier 2018, appelant notamment à sa vigilance sur les violences policières, les contrôles au faciès et sur la nécessité de lutter contre l'impunité ;

Considérant les nombreuses décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme affirmant la nécessité pour un policier « de démontrer l'existence d'un motif raisonnable de soupçonner une infraction » lors du contrôle d'une personne ;

Considérant les propositions de loi *relative aux contrôles d'identité et à la lutte contre les contrôles au faciès* déposée le 16 novembre 2011 par Mme Esther Benbassa, *relative aux contrôle d'identité* déposée par M. Yves Pozzo di Borgo et *visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs* déposée le 15 décembre 2015 par Mme Éliane Assassi au Sénat ;

Considérant les propositions de loi *visant à renforcer les modalités d'exécution des contrôles d'identité* déposée le 6 novembre 2013 par M. Jean-Christophe Lagarde, *visant à mettre fin à la pratique des contrôles au faciès par la modification de l'article 78-2 du code de procédure pénale* déposée le 25 novembre 2015 par M. Jean-Jacques Candelier et *relative à la mise en place d'un récépissé ans le cadre d'un contrôle d'identité* déposée le 20 décembre 2017 par M. Eric Coquerel à l'Assemblée Nationale ;

Considérant la soutien de la Ville de Paris à l'action d'associations parisiennes portant sur la problématique des contrôles dits au faciès comme Pazapas Belleville et la Maison Communautaire pour un Développement Solidaire (MCDS) ;

Considérant l'installation de l'exposition « L'Égalité Trahie » sur l'espace public parisien, par les acteurs associatifs et mairies d'arrondissement, notamment dans le cadre de la Semaine parisienne de lutte contre les discriminations ;

Considérant l'activité de la plateforme pour « En finir avec les contrôles au faciès » composées d'ONG promouvant des réformes en vue de diminuer la pratique des contrôles par le biais d'un travail de mise en commun d'expertises d'organisations internationales, de juristes, d'acteurs et d'universitaires ;

Considérant l'action du collectif Citoyens et Policiers pour mettre en place les conditions nécessaires à un rapprochement entre police et population et s'illustrant notamment, le 22 septembre 2017, par un premier évènement accueilli à Pairs de présentation et d'atelier « Veille citoyenne et policière » ;

Considérant l'« Adresse Citoyenne » diffusé par SOS Racisme le 1<sup>er</sup> février 2018, portant des propositions touchant au fonctionnement des forces de police pour l'amélioration des rapports police-population et l'usage du récépissé dans le cadre d'un contrôle de police ;

Considérant le vœu émis et adopté par le Conseil de Paris les 12 et 13 novembre 2012 sur proposition du Conseil Parisien de la Jeunesse, le vœu adopté par le Conseil de Paris les 14 et 15 octobre 2013 sur proposition du groupe Communiste et élu du Parti de Gauche et le vœu de l'exécutif adopté par le Conseil de Paris les 15, 16, 17 février 2016 suite aux vœux déposés par les groupes Communistes-Front de Gauche et UDI-Modem ;

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet lors du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se porte candidate à la mise en place sur l'ensemble de son territoire d'une expérimentation du récépissé lors de contrôles d'identité effectués par les forces de l'ordre ou de tout autre dispositif permettant de lutter au mieux contre les contrôles discriminants.